

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté Égalité Fraternité

Service Environnement Risques Connaissance

Direction départementale des territoires



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2022- 148
autorisant l'application de l'ensemble des dispositions du titre III du livre quatrième du code de l'environnement à cinq plans d'eau gérés par la FDPPMA de Meurthe-et-Moselle en tant que propriétaire et locataire

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Chevalier de la légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement notamment les articles L. 434-4, L. 431-5, R. 431-1, R. 431-2, R. 431-3;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.BCI.15 du 6 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/MPC/009 en date du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la demande de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle en date du 20 janvier 2017 ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité (OFB);

CONSIDÉRANT que le code de l'environnement permet aux propriétaires des plans d'eau visés à l'article L. 431-4 de demander pour ceux-ci l'application des dispositions du titre III du livre quatrième du code de l'environnement pour une durée minimale de cinq années consécutives, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État;

CONSIDÉRANT que les plans d'eau pour lesquels a été émise la demande d'application de l'ensemble des dispositions du titre III du livre quatrième du code de l'environnement, entrent dans le champ de l'article L. 431-4;

CONSIDÉRANT que l'application de l'ensemble des dispositions du titre III du livre quatrième du code de l'environnement permettra une meilleure gestion piscicole, halieutique et de contrôle sur ces plans d'eau ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

Place des Ducs de Bar C.O. n° 60025 54035 NANCY Cedex Tél : 03.83.91.40.00 ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr



Article 1 : bénéficiaire et lieux concernés

Les plans d'eau listés dans le tableau ci-dessous et dont le droit de pêche est amodié à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle sont soumis à l'ensemble des dispositions du titre III du livre quatrième du code de l'environnement :

Dénomination	gèЯ Localisation	Surface	Statut
Petit étang René BOURY	Moncel-Les-Lunéville	3,5 Ha	Propriété de la FDAAPPMA 54
Grand étang René BOURY	EXTRACTION AND THE PROPERTY OF	11,5 Ha	
Petit étang MULLER	Blénod-Les-Pont-à-Mousson	1,5 Ha	Copropriété de la FDAAPPMA avec l'AAPPMA de Pont-à-Mousson
Étang de la « Banane »	Chaligny	1,5 Ha	Locataire (DPF)
Étang de « Maron-Chaligny »	Maron-Chaligny	21,8 Ha	Locataire (DPF)

Article 2 : durée d'application

Les dispositions du présent arrêté sont prises pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Article 3: publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affichées dans les mairies concernées listées à l'article 5.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé (service environnement risques connaissance de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, Place des Ducs de Bar à Nancy), soit par recours hiérarchique adressé (Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris cedex 08).

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 5 : exécution de l'arrêté

le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville, le directeur départemental des territoires,

Place des Ducs de Bar C.O. n° 60025 54035 NANCY Cedex Tél: 03.83.91.40.00 ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr les maires des communes de Moncel-Les-Lunéville, Blénod-Les-Pont-à-Mousson, Chaligny et Maron, le chef du service départemental de l'OFB,

le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, les agents publics chargés de la police de la chasse et de la protection de la nature, la directrice territoriale Nord-Est de Voies Navigables de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au président de la fédération de Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

A Nancy, le 13 DEC. 2022

Le chef du service Environnement - Risques - Co

aprice RKI

Place des Ducs de Bar C.O. n° 60025 54035 NANCY Cedex Tél : 03.83.91.40.00 ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr